



Ville de Calvi

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL – 15 avril 2008

FINANCES

Comptes de Gestion 2007

↳ Service Général

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 du budget du Service Général a été réalisée par le Trésorier en poste à CALVI et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 01/06/2008, comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte de Gestion du Service Général de l'année 2007.

↳ Port de Plaisance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 du budget du Port de Plaisance a été réalisée par le Trésorier en poste à CALVI et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 01/06/2008, comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte de Gestion du Port de Plaisance de l'année 2007.

↳ Port de Commerce

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée Municipale que

l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 du budget du Port de Commerce a été réalisée par le Trésorier en poste à CALVI et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 01/06/2008, comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte de Gestion du Port de Commerce de l'année 2007.

↳ Service des Eaux

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 du budget des Eaux a été réalisée par le Trésorier en poste à CALVI et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 01/06/2008, comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte de Gestion du Service des Eaux de l'année 2007.

↳ Service de l'Assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 du budget Assainissement a été réalisée par le Trésorier en poste à CALVI et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 01/06/2008, comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte de Gestion du Budget Assainissement de l'année 2007.

↳ Plage

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 du budget Plage a été réalisée par le Trésorier en poste à CALVI et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 01/06/2008, comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte de Gestion du Budget Plage de l'année 2007.

Comptes administratifs 2007

↳ Service Général

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée Communale, le Compte Administratif 2007 du Service Général.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. et demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2007 du Service Général dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2006	618 200,78
Titres émis en 2007	6 666 540,34
Mandats émis en 2007	6 411 921,74
Excédent de fonctionnement	872 819,38

Section d'investissement

Déficit reporté de 2006	1 052 108,82
Titres émis en 2007	3 451 384,15
Mandats émis en 2007	3 368 065,81
Déficit d'investissement 2007 avant Restes à Réaliser	-968 790,48
Restes à réaliser en Recettes	442 804,61
Restes à réaliser en Dépenses	136 943,78
Déficit d'investissement 2007	-662 929,65
Excédent total	209 889,73

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte Administratif 2007 du Service Général.

↳ Port de Plaisance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée Communale, le Compte Administratif 2007 du Port de Plaisance.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. et demande au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2007 du Port de Plaisance dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2006	0,00
Titres émis en 2007	3 477 545,48
Mandats émis en 2007	3 032 154,78
Excédent de fonctionnement	445 390,70

Section d'investissement

Déficit reporté de 2006	589 376,87
Titres émis en 2007	2 427 187,98
Mandats émis en 2007	1 996 852,00
Déficit d'investissement 2007 avant Restes à Réaliser	-159 040,89
Restes à réaliser en Recettes	
Restes à réaliser en Dépenses	260 903,66
Déficit d'investissement 2007	-419 944,55

Excédent total	25 446,15
-----------------------	------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte Administratif 2007 du Port de Plaisance.

↳ **Port de Commerce**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée Communale, le Compte Administratif 2007 du Port de Commerce.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. et demande au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2007 du Port de Commerce dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2006	181 143,46
Titres émis en 2007	349 532,86
Mandats émis en 2007	287 684,96
Excédent de fonctionnement	242 991,36

Section d'investissement

Excédent reporté de 2006	430 188,48
Titres émis en 2007	57 439,24
Mandats émis en 2007	21 186,19
Excédent d'investissement 2007 avant Restes à Réaliser	466 441,53
Restes à réaliser en Recettes	
Restes à réaliser en Dépenses	444,91
Excédent d'investissement 2007	465 996,62

Excédent total	708 987,98
-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte Administratif 2007 du Port de Commerce.

↳ **Service des Eaux**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée Communale, le Compte Administratif 2007 du Service des Eaux.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. et demande au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2007 du Service des Eaux dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2006	0,00
Titres émis en 2007	126 467,91
Mandats émis en 2007	29 673,18
Excédent de fonctionnement	96 794,73

Section d'investissement

Excédent reporté de 2006	3 783,70
Titres émis en 2007	172 337,92
Mandats émis en 2007	32 098,92
Excédent d'investissement 2007 avant Restes à Réaliser	144 022,70
Restes à réaliser en Recettes	0,00
Restes à réaliser en Dépenses	0,00
Excédent d'investissement 2007	144 022,70

Excédent total	240 817,43
-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte Administratif 2007 du Service des Eaux.

↳ **Service de l'Assainissement**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée Communale, le Compte Administratif 2007 du Budget Assainissement.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. et demande au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2007 du Budget Assainissement dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2006	0,00
Titres émis en 2007	206 653,35
Mandats émis en 2007	6 808,54
Excédent de fonctionnement	199 844,81

Section d'investissement

Déficit reporté de 2006	308 284,01
Titres émis en 2007	488 837,93
Mandats émis en 2007	367 547,65
Déficit d'investissement 2007 avant Restes à Réaliser	-186 993,73
Restes à réaliser en Recettes	18 529,50
Restes à réaliser en Dépenses	0,00
Déficit d'investissement 2007	-168 464,23

Excédent total	31 380,58
-----------------------	------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte Administratif 2007 du Budget Assainissement.

↳ Plage

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée Communale, le Compte Administratif 2007 du Budget Plage.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. et demande au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2007 du Budget Plage dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2006	143 093,19
Titres émis en 2007	172 544,20
Mandats émis en 2007	136 078,53
Excédent de fonctionnement	179 558,86

Section d'investissement

Excédent reporté de 2006	59 575,54
Titres émis en 2007	111 128,91
Mandats émis en 2007	14 972,08
Déficit d'investissement 2007 avant Restes à Réaliser	155 732,37
Restes à réaliser en Recettes	0,00
Restes à réaliser en Dépenses	0,00
Déficit d'investissement 2007	155 732,37

Excédent total	335 291,23
-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte Administratif 2007 du Budget Plage.

Affectations du Résultat

↳ Service Général

Le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2007 pour couvrir le déficit d'investissement de la section d'investissement.

Considérant le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 662 929,65 € et de reporter en fonctionnement la somme de 209 889,73 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte l'affectation des résultats du Service Général.

↳ Port de Plaisance

Le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2007 pour couvrir le déficit d'investissement de la section d'investissement.

Considérant le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 419 944,55 € et de reporter en fonctionnement la somme de 25 446,15 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOPTE l'affectation des résultats du Budget Port de Plaisance.

↳ Service de l'Assainissement

Le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2007 pour couvrir le déficit d'investissement de la section d'investissement.

Considérant le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 168 464,23 € et de reporter en fonctionnement la somme de 31 380,58 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOPTE l'affectation des résultats du Budget Assainissement.

↳ Fiscalité 2008

Le Président expose à l'Assemblée Communale qu'il convient de voter la fiscalité 2008.

Vu l'état 1259 MI pour l'exercice 2008 joint en annexe,

Considérant que le budget communal 2008 nécessite des rentrées fiscales de 2 009 012 € (Produit attendu de 1 907 392 € et allocations compensatrices de 101 620 €).

Considérant que les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation sont supérieurs à la moyenne départementale et nationale,

Considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est inférieur à la moyenne départementale et nationale,

Considérant la possibilité juridique pour la Ville de n'augmenter que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Il est proposé, pour un rééquilibrage des taux des trois taxes, de laisser au même taux la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'augmenter le taux de taxe foncière de 8.47 % à 10.00 %

Les taux pour l'année 2008 seraient donc :

TAXES	TAUX 2007 (pour information)	TAUX 2008
TAXE D'HABITATION	16,85 %	16,85 %
FONCIER BATI	8,47 %	10,00 %
FONCIER NON BATI	80,41 %	80,41 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOPTE les taux de la fiscalité communale.

Budgets Primitifs 2008

↳ Service Général

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 31 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2008 du Service Général par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES :7 056 786.61 €
* RECETTES :7 056 786.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES :4 863 821.64 €
* RECETTES :4 863 821.64 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOPTE le Budget Primitif 2008 du Service Général.

↳ **Port de Plaisance**

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 31 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2008 du Budget Port de Plaisance par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES : 1 778 186,15 €
* RECETTES : 1 778 186,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES : 943 215,55 €
* RECETTES : 943 215,55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOPTE le Budget Primitif 2008 du Port de Plaisance.

↳ **Port de Commerce**

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires le 31 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2008 du Budget Port de Commerce par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES : 556 491,36 €
* RECETTES : 556 491,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES : 585 932,89 €
* RECETTES : 585 932,89 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2008 du Port de Commerce.

↳ **Service des Eaux**

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 31 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2008 du Budget des Eaux par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES : 221 594,73 €
* RECETTES : 221 594,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES : 374 717,43 €
* RECETTES : 374 717,43 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2008 du Service des Eaux.

↳ **Service de l'Assainissement**

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 31 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2008 du Budget Assainissement par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES :209 572.63 €
* RECETTES :209 572.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES :1 604 865.26 €
* RECETTES :1 604 865.26 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2008 du Budget Assainissement.

↳ **Plage**

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires le 31 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2008 du Budget Plage par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES :	349 558,86 €
* RECETTES :	349 558,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES :	301 449.23 €
* RECETTES :	301 449.23 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Budget Primitif 2008 du Budget Plage.

↳ **Subvention de fonctionnement CCAS**

Le Président expose à l'Assemblée Communale que pour équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 183 650.00 €. Cete somme est prévue au chapitre 65 « Charges de gestion courante » du Budget Général de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

↳ **Subvention de fonctionnement Caisse des Ecoles**

Le Président expose à l'Assemblée Communale que pour équilibrer le budget de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 425 000.00 €. Cette somme est prévue au chapitre 65 « Charges de gestion courante » du Budget général de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles.

↳ **Subventions exceptionnelles à l'Office Municipal du Tourisme**

Le Président expose à l'Assemblée Communale qu'en raison de difficultés financières de l'Office de tourisme il convient de verser une subvention de 50 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du Budget Primitif 2008 du Service Général.

De plus, l'Office de Tourisme a engagé une certification 4 étoiles de son établissement, il est proposé de participer aux frais engendrés par cette procédure à hauteur de 15 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du Budget Primitif 2008 du Service Général.

Enfin il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle du Budget Port de Plaisance de 10 000 € à l'Office Municipal de Tourisme en raison de l'impact financier sur son budget de la présence d'un Port de Plaisance à Calvi. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du Budget Primitif 2008 du Port de Plaisance.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

ADOPTÉ les subventions exceptionnelles à l'Office Municipal de Tourisme.

MISSION LOCALE DE BASTIA

↳ Participation financière 2008

Le Président informe que l'article 13 de la loi du 18/01/2005 relative à la cohésion sociale précise que l'objet d'une Mission Locale est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Il rappelle que par délibération, en date du 28 septembre 2005, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au rattachement de la PAIO à la Mission Locale.

Le Président indique que la participation financière 2008 de la Commune s'élève, comme les années précédentes, à 9500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DIT que la participation financière de la Commune, d'un montant de 9500 euros, est inscrite au BP 2008 du Service Général.

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

↳ Election de deux membres supplémentaires au sein du comité directeur de l'OMT

Le Président rappelle que par délibération en date du 31 mars 2008, il a été procédé à l'élection de 6 représentants du Conseil Municipal afin de siéger au Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme.

Ont été élus :

↳ Liste majoritaire : Jean-Baptiste CECCALDI
Anne FALCUCCI
Jean-Pierre PINELLI
Renée BARON
Françoise SEVEON

↳ Liste de l'opposition : Stéphanie MARANINCHI

Après réflexion, il serait souhaitable que le Comité Directeur de l'OMT soit composé de 8 élus, et le Président demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux nouveaux membres.

En application de l'article L.2121-22 du C.G.C.T, le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté.

Le Président demande quelles sont les personnes qui se portent candidates.

Se présentent : liste majoritaire :
- Didier BICCHIERAY
- Jean-Michel NOBILI

ONT ETE ELUS à 23 voix pour et 3 abstentions

liste majoritaire :
- Didier BICCHIERAY
- Jean-Michel NOBILI

↳ Désignation des représentants des socio-professionnels au sein du comité directeur de l'OMT

Le Président explique qu'il convient de désigner, en application de l'article R. 2231-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants des socio-professionnels afin de siéger au Comité Directeur de l'OMT.

Le Président propose de désigner les 7 représentants suivants :

QUALITES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association « Club Nautique » / Odyssea	MATHIEU Xavier	CLEMOT Stéphane
Transports	LORENZINI Alex (chef de gare)	CANAVA Christophe
Restauration / plagiste	VIETTO Gilbert	LUCIANI Théo
Restauration / hôtelier	TAPIAS Gérard	HALLER Jean-Christophe
Hôtelier / Association de Jazz	CIANFARANI Jean-Jacques	FAUJOUR Patrice
Association des Commerçants Calvais	LUCIANI Marie-Catherine	LUCCHETTI Marie-Josée
Association Culturelle	KEREOFFF Jean-Temir	SICURANI Jean

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE les représentants des socio-professionnels tels que présentés ci-dessus.

PERSONNEL

↳ Service Général : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, 2^{ème} classe

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008 du Service Général.

↳ Service Général : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, 2^{ème} classe

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent va prendre sa retraite prochainement et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi

des adjoints administratifs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008 du Service Général.

PORT DE COMMERCE

↳ Conseil Portuaire : Désignation du représentant de la Commune

Le Président rappelle que lors de sa séance du 31/03/2008, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du représentant du concessionnaire Monsieur Didier BICCHIERAY (suppléante Madame Restitude ORABONA).

Par courrier en date du 4 avril dernier, le Président du Conseil Général sollicite le Conseil Municipal afin qu'il élise le représentant de la Commune (et son suppléant).

En application de l'article L.2121-22 du C.G.C.T, le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté.

Le Président demande quelles sont les personnes qui se portent candidates pour représenter la Commune et le concessionnaire ?

Se présentent :

Liste majoritaire

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<u>Concessionnaire :</u>	BICCHIERAY Didier	NOBILI Jean-Michel
<u>Commune :</u>	ORABONA Restitude	MARIOTTI Jean-Baptiste

ONT ETE ELUS : **Liste majoritaire à 24 voix pour et 2 abstentions**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<u>Concessionnaire :</u>	BICCHIERAY Didier	NOBILI Jean-Michel
<u>Commune :</u>	ORABONA Restitude	MARIOTTI Jean-Baptiste

PORT DE PLAISANCE

↳ Modification du droit de parking

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal avait fixé l'abonnement semestriel à 280 euros TTC pour les usagers du parking du port de plaisance, pour une durée d'utilisation de 6 mois : du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le nombre de places attribuées s'élève à 45.

Le Président propose au Conseil Municipal de fixer le tarif semestriel à 300 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 15 avril 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 23 voix pour et 3 abstentions

FIXE le tarif semestriel pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre, à 300 euros TTC.

TRAVAUX PUBLICS

↳ Elargissement de la route de Pietramaggiore – 3^{ème} tranche de travaux : Signature de l'avenant n°2.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les travaux d'élargissement de la route de Pietramaggiore sont en cours de réalisation. La tranche ferme, qui s'étend du chemin de Timbore au Chemin de Canececcu, est achevée.

Le marché de travaux n°2006/0284 a été conclu avec la société SAS BEVERAGGI à la suite d'un Appel d'Offres Ouvert, pour un montant de 1 056 977,57 €HT soit 1 141 535,78 € TTC.

Les travaux ont repris fin 2007, pour réaliser la tranche conditionnelle, du chemin de CANECECCU au Rond Point du Dr MASSONI.

Un premier avenant a été passé afin d'apporter des améliorations techniques au projet, notamment la création d'un trottoir d'une largeur de 1,5 mètres.

L'objet de cet avenant n°2 est de modifier le projet en vue de l'amélioration de la sécurité, notamment au niveau du rond point du Docteur MASSONI.

Ce giratoire sera élargi afin de permettre aux véhicules de grande dimension d'effectuer une giration complète. Son rayon extérieur passera ainsi de 8,5 mètres à 12 mètres avec un îlot central franchissable. La sécurité sera plus grande grâce à des angles de visibilité agrandis et des trottoirs élargis au niveau du rond point.

La réalisation de ces travaux complémentaires représente un montant de 65 052,10 € HT (70 256,27 € TTC) ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 6,15 % et porte le montant total du marché à 1 187 250,17 € HT (1 282 230,18 € TTC).

Compte tenu des modifications envisagées, il convient d'accorder un délai complémentaire de 2 mois.

Les caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

Objet	Titulaire	Montant du marché (€ HT)	Montant (€ TTC)	taux par rapport à marché initial (%)
Marché initial	SAS BEVERAGGI	1 056 977,57 €	1 141 535,78 €	
avenant N°1- trottoir 1,5m	SAS BEVERAGGI	65 220,50 €	70 438,14 €	6,17%
avenant N°2- sécurité - élargissement rond point	SAS BEVERAGGI	65 052,10 €	70 256,27 €	6,15%
Montant total marché initial + avenants	SAS BEVERAGGI	1 187 250,17 €	1 282 230,18 €	

L'augmentation de la masse du marché étant supérieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire, conformément à l'article 20 du code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et à l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mars 2008 à 15h15, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°2.

Au vu de cet exposé, le Conseil, par 25 voix « pour » et une abstention :

- Informé de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, et ayant pris connaissance des caractéristiques de l'avenant n°2, approuve l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer l'avenant n°2 au marché 2006/0284 avec la société SAS BEVERAGGI pour le montant de 65 052,10 € HT (70 256,27 € TTC) ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 6,15 % et porte le montant total du marché à 1 187 250,17 € HT (1 282 230,18 € TTC). Un délai complémentaire de 2 mois est accordé pour réaliser ces travaux.
- Dit que les sommes sont inscrites au budget général 2008 de la Commune dans le cadre de l'autorisation de programme n°AP3810A.

URBANISME

↳ Cession de terrain à la Semexval : « Les Patios de Campo Longo »

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 3 décembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de céder gratuitement à la Société Semexval la parcelle cadastrée E 333 pour une superficie de 61 250 m² pour y construire le groupement de 71 habitations.

Le document d'arpentage devait être établi ultérieurement par un géomètre expert.

Aux termes des opérations de division, et notamment du plan de division, il apparaît que les parcelles issues de la division présentent une superficie globale de 62 833 m², soit 1583 m² de plus que la surface autorisée par la délibération du 3 décembre 2007.

Le Président propose de céder gratuitement à la Semexval la parcelle E 333 d'une superficie de 62 833 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de céder gratuitement à la Société Semexval la parcelle E 333 d'une superficie totale de 62 833 m².

↳ Cimetière de Notre Dame de la Serra : extension

Le Président expose à l'Assemblée que des pourparlers ont été engagés avec les membres de la famille THIENOT représentant la SCI Calvi Revellata.

Par courrier en date du 13 février dernier, Monsieur Guy THIENOT nous informe de leur accord sur la donation du complément de 2241 m² de la parcelle cadastrée B 33, nécessaire à l'extension du cimetière.

En application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le don de la SCI Calvi Revellata d'une superficie de 2241 m² de la parcelle cadastrée B 33.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DESIGNE Maître CIAVALDINI, Notaire à CALENZANA pour la passation et l'enregistrement des actes à venir.

(La séance est levée à 23 heures)